

PROCÉDURE DE RÉGIE ET D'OPÉRATION STANDARD

ENTREE D'ANIMAUX - STATUT DE SANTE ET QUARANTAINE DES RONGEURS

OBJECTIF : Déterminer les exigences de statut de santé des animaux lors d'entrée d'animaux et la quarantaine ou autres procédures requises.

APPLICATION : Vétérinaire clinicien
Chef des services vétérinaires
Techniciennes animalières
Technicienne en administration

RESPONSABLES : Chef des services vétérinaires.
Directrice de la Division des animaleries

DESCRIPTION :

1. GENERALITES

Afin de préserver le statut de santé des rongeurs hébergés dans les animaleries, il est critique de ne pas introduire d'animaux porteurs d'agents pathogènes, ou d'opportunistes non tolérés, dans la population d'animaux hébergée à la Division des animaleries (DA).

2. SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

2.1 Fournisseurs commerciaux à statuts connus

Les fournisseurs commerciaux à statuts de santé connus (Charles River, Jackson laboratory et leurs comparables) mettent à la disposition de leur clientèle, par le biais de leur site Internet, les rapports sanitaires de chaque salle de production d'animaux. De plus, ils fournissent à chaque livraison une fiche décrivant les résultats sanitaires courants et de la dernière année pour le local d'où proviennent les animaux livrés.

La responsable des commandes de la Division des animaleries vérifie les fiches reçues avec les animaux pour les comparer à ce qui a été établi par le vétérinaire comme agent pouvant être détecté mais acceptable. Elle rapporte au vétérinaire, au fur et à mesure ou minimalement une fois par an, tout nouvel agent qui apparaît dans ces rapports pour une souche donnée.

Il est bon de vérifier le statut de santé des diverses salles de productions d'animaux aux 3 mois, et de vérifier l'adéquation de ces salles en fonction des exigences de la DA. Au besoin, l'achat d'animaux provenant d'une salle ne répondant pas aux standards fixés pourrait être interdit ou déconseillé. Il est essentiel de communiquer cette information à la personne responsable des commandes d'animaux.

ENTREE D'ANIMAUX - STATUT DE SANTE ET QUARANTAINE DES RONGEURS

Cette décision est valable pour le trimestre futur. Elle peut être modifiée en tout temps par la Directrice de la Division des Animaleries ou par le chef des services vétérinaires.

2.2 Fournisseurs commerciaux à statut inconnu

Les animaux provenant de fournisseurs commerciaux mais au statut de santé inconnu doivent être considérés comme tous autres animaux provenant d'un centre de recherche, même s'ils sont dits SPF et /ou élevés en barrière.

2.3 Autres centres de recherche

Les animaux qui proviennent de centres de recherche non commerciaux doivent être scrutés particulièrement. Ils peuvent être porteurs de plusieurs pathogènes indésirables, qui ne causent pas de souci au centre fournisseur ou qui peuvent ne pas avoir été détectés par leur programme de sentinelles. Vous trouverez ci-après diverses informations à se procurer.

3. INFORMATIONS À OBTENIR

3.1 Détails de la commande

Nom du chercheur importateur et numéro d'autorisation CDEA

Source d'approvisionnement

Nombre d'animaux qui seraient envoyés

Sexe, âge

Lignée

Nom du chercheur propriétaire exportateur

Personne contact

Utilisation prévue (reproduction ici ou inclusion dans un protocole expérimental)

3.2 Caractéristique de la souche

Description du phénotype?

Besoins particuliers associés au phénotype :

Immunocompétence?

Besoins nutritionnels particuliers ?

Autre ?

Homozygotes, hétérozygotes?

3.3 Type d'hébergement chez le fournisseur

Type d'hébergement, ceci comprend :

Type de cages

Type d'eau (aqueduc, osmose inversée, traitée)

Nourriture (marque donnée et nom ou numéro)

Type de litière

Stérilisation (oui ou non) et technique utilisée (autoclave, radiation, autre) de :

Cages

Eau

Nourriture

Litière

Date approximative de disponibilité des animaux

Autres espèces également hébergées dans l'animalerie des animaux exportés.

ENTREE D'ANIMAUX - STATUT DE SANTE ET QUARANTAINE DES RONGEURS

3.4 Coordonnées du vétérinaire

Coordonnées du vétérinaire et/ou responsable en charge de l'animalerie.

3.5 Programme de sentinelles du fournisseur

Fournir le programme de sentinelle détaillé, par exemple :

- utilisation de PRIA environnemental seulement,
- d'animaux sentinelles seulement,
- prélèvements sur des animaux d'expérience seulement,
- ou combinaison de ces diverses façons de faire.

Lorsque des sentinelles sont utilisées, détailler :

- Souche, âge à l'achat et sexe des animaux utilisés
- Fournisseur des animaux
- Age des animaux testés (aux différents temps d'analyse)
- Type d'exposition ou procédure de contamination des sentinelles (contact ou contamination par exposition à de la litière souillée) et durée préalablement aux tests
- Nombre d'animaux testés par support ou salle
- Type d'hébergement des sentinelles
- Fréquence des tests
- Tests effectués :
 - Sérologie
 - Pathogènes testés
 - Fréquence
 - Type(s) d'analyse, laboratoire(s) utilisé(s)
 - Bactériologie
 - Bactéries recherchées
 - Fréquence
 - Parasitologie
 - Parasites recherchés
 - Technique(s) utilisée(s)
 - Fréquence
 - Autres analyses effectuée sur les animaux sentinelles
 - PCR
 - Nécropsie
 - Histologie
 - Etc.

3.6 Détection depuis 2 ans dans l'animalerie d'origine

Le service vétérinaire exportateur, ou la personne responsable de l'animalerie, doit confirmer la détection ou non dans cette animalerie de pathogène au cours des deux dernières années, pour toute espèce de rongeur, avec détails à l'appui.

Autres espèces hébergées et origine des animaux.

ENTREE D'ANIMAUX - STATUT DE SANTE ET QUARANTAINE DES RONGEURS

3.7 Rapports de santé des 12 derniers mois de la salle

Copie de tous les résultats des analyses (sérologie, bactériologie, parasitologie, autre si disponible) de cette salle au cours de la dernière année.

4. EXIGENCES

Selon la destination des animaux et le statut de cette animalerie, les exigences de santé peuvent changer. Voir l'annexe VET-09H : liste bioexclusion DA

- 4.1 Sérologie : Les animaux doivent avoir un profil sérologique comparable à celui des animaux provenant de fournisseurs internationaux ex : Charles River Laboratories.
- 4.2 Bactériologie : Les animaux doivent avoir un profil bactériologique comparable à celui des animaux provenant de fournisseurs internationaux ex : Charles River Laboratories. Les animaux destinés à la reproduction doivent être exempts de *Pasteurella* spp et de *Pasteurella pneumotropica*.
- 4.3 Parasitologie : Les animaux doivent être exempts des parasites internes (cestodes et nématodes) et externes.

5. ORGANISATION DE L'ENVOI

- 5.1 Coordonnées du responsable local du transport
- 5.2 Transporteur probable : ces informations doivent être fournies au moins une semaine avant la livraison des animaux.

Transporteur
Type de boîte de transport
Date probable du départ et de l'arrivée aux animaleries de l'Université de Montréal.

Les animaux doivent arriver à la Division des animaleries au plus tard le mercredi, ou le mardi si le vendredi est férié.

6. DECISIONS POSSIBLES

- 6.1 Animaux à statut satisfaisant : entrée immédiate dans l'animalerie
- 6.2 Animaux à statut négatif mais incomplet : Selon le statut de l'animalerie devant recevoir les animaux, ils peuvent se voir accorder une entrée immédiate, ou se voir mettre en quarantaine en attendant que de nouveaux tests de quarantaine clarifient leur statut de santé.
- 6.3 Animaux à statut inconnu ou insatisfaisant : Selon le statut de l'animalerie devant recevoir les animaux, ils peuvent soit se voir accorder l'entrée en quarantaine et le demeurer jusqu'à ce que leur statut de santé soit clarifié (par procédure de sentinelle standard ou autres tests), ou si leur statut de santé est insatisfaisant, se voir imposer une redérvation (ou un traitement en secteur de quarantaine) avant de pouvoir permettre l'entrée de ces d'animaux à l'animalerie.

ENTREE D'ANIMAUX - STATUT DE SANTE ET QUARANTAINE DES RONGEURS

6.4 Animaux contaminés : Les animaux contaminés, ou porteurs de pathogènes de la liste de bioexclusion ne pourront être hébergés à l'animalerie avant d'avoir été nettoyés par redérivation (FIV, transfert d'embryon ou autre).

7. QUARANTAINE

- Exigée pour les animaux au statut NÉGATIF mais incomplet, et au statut INCONNU ou INSATISFAISANT.
- Tous les frais afférents à une quarantaine suite à l'importation d'animaux d'un fournisseur non commercial sont aux frais du chercheur importateur (i.e. analyses, achats de sentinelles spécifiques, per diem de ces animaux, etc.)
- Durée : La quarantaine standard utilisant des animaux-sentinelles s'étend sur une période d'environ 6 semaines.

Selon l'espèce animale, ou le type de test prescrit par le vétérinaire, cette durée peut varier.

- Animaux sentinelles :
Un minimum de 3 animaux seront utilisés comme sentinelles à raison d'au moins d'un animal par cage d'animaux à investiguer.
Ces sentinelles sont habituellement de jeunes femelles immunocompétentes en âge de reproduction (souris C3H, rat CD) provenant de chez Charles River.
L'achat de ces animaux est aux frais du chercheur. Ils sont habituellement achetés avec le bon de commande (BC) existant du chercheur importateur, ou sinon, refacturé par DANI.
- Quarantaine d'animaux immunocompétents :
Des animaux-sentinelles seront mis en contact direct avec les animaux à investiguer pour une période de 3 semaines, puis la quarantaine se poursuit par contamination indirecte pour un 3 semaines additionnelles.
Après 6 sem :
 - Prélèvement sanguin des sentinelles immunocompétentes pour effectuer par sérologie le test sérologique le plus complet (ex. Assessment plus) disponible chez Charles River Laboratories pour l'espèce animale sous examen.
 - Prélèvement de fèces fraîches et frottis de peau et soumission pour recherche par PCR d'*Helicobacter*-Mites-Oxyures.
 - Nécropsie rapide pour l'évaluation des organes dans le but de détecter tout signe de pathologie évident.
 - Autres tests recommandés
- Quarantaine d'animaux immunodéficients
 - Mise en contact direct avec des animaux-sentinelles immunodéficients pour la recherche de contamination bactérienne, à mycoplasme et parasitaire,et
 - Contamination indirecte, d'animaux-sentinelles immunocompétents, maintenus dans une autre cage (pour les tests sérologiques) en les exposant à la litière souillée, et à de la nourriture et à la bouteille d'eau provenant de la cage des animaux sous examen.

ENTREE D'ANIMAUX - STATUT DE SANTE ET QUARANTAINE DES RONGEURS

- Après 4 sem, effectuer sur les sentinelles immunodéficientes :
 - Prélèvements pour bactériologie du système respiratoire supérieur et inférieur, de l'intestin et du système uro-génital, recherche de *Pasteurella* spp et *Pasteurella pneumotropica*.
 - PCR pour Helicobacter-Mites-Oxyures.
 - Nécropsie rapide pour l'évaluation des organes et un examen de la peau (recherche d'ectoparasites).
- Après 6 sem, effectuer sur les sentinelles immunocompétentes :
 - Prélèvement sanguin nécessaire pour les tests sérologiques le plus complet (ex. Assessment plus) disponible chez Charles River Laboratories.
- Autres types d'analyses possibles
 - PRIA
Alternativement, selon la recommandation vétérinaire, des tests PCR-PRIA peuvent être utilisés pour détecter la présence de pathogènes par des prélèvements effectués directement sur les animaux importés.
 - PCR pour différents pathogènes (ex : Naso-pharynx, et trachée pour recherche de *Mycoplasma* spp)

ENTREE D'ANIMAUX - STATUT DE SANTE ET QUARANTAINE DES RONGEURS

ANNEXES :

VET-09A : Formulaire d'importation version anglaise
VET-09B : Formulaire d'importation version française
VET-09C : Recommandation de quarantaine
VET-09D : Entrée au labo
VET-09E : Exportation-Autorisation de l'importateur
VET-09F : MTA-BRDV
VET-09G : Informations demandées pré-importation : pathogènes
VET-09H : liste de bioexclusion DA pour les souris et les rats

APPROBATION :

	
_____	2020-01-29
Directrice	Date
	
_____	2020-01-29
Chef des services vétérinaires	Date
	
_____	2020-01-29
Responsable des soins animaliers	Date

SOU MIS AU CDEA : Date : 31 janvier 2020

DATES DE MODIFICATION :

2002-05-15	2018-02-01 sm	2018-12-07 sm
2003-01-14	2018-02-01 mal format	2020-01-29 cl format+cdea
2003-10-05	2018-11-15 mal	
2003-10-30	2018-12-06 cl	